



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221205-DEL13CM051222-DE

N°13 Objet : Acquisition foncière Parcelles cadastrées AE 389, 392 et 393

Date de convocation :
29 novembre 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Procurations : 2

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n°4 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé sur une promesse d'acquisition des propriétés suivantes :

- Un terrain bâti cadastré section AE n°389, d'une superficie globale de 488 m² ;
- Un terrain non bâti cadastré section AE n°392 et 393, d'une superficie de 475 m².

Considérant que l'ensemble de ces propriétés appartient à Mesdames Nicole FAICT, Charlotte MARTINEAU et Fanny BUSON ;

Considérant qu'après négociation, ces dernières ont proposé de vendre les biens aux prix de 230 000 € pour le terrain bâti et 215 000 € pour le terrain non bâti ;

Considérant que les commissions d'agence sont incluses et à la charge des vendeurs ;

Considérant que les deux propriétés sont situées en zone UC du PLU ;

Considérant que ces propriétés représentent une opportunité foncière stratégique afin de mieux accompagner l'évolution urbaine du village ;

Considérant l'avis favorable des Domaines, en date du 7 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

ARTICLE I : Décide d'acquérir auprès de Mesdames Nicole FAICT, Charlotte MARTINEAU et Fanny BUSON les trois parcelles cadastrées section AE n°389, 392 et 393 au prix proposé de 445 000 €.

ARTICLE II : Désigne Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque pour la rédaction des actes et précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

